

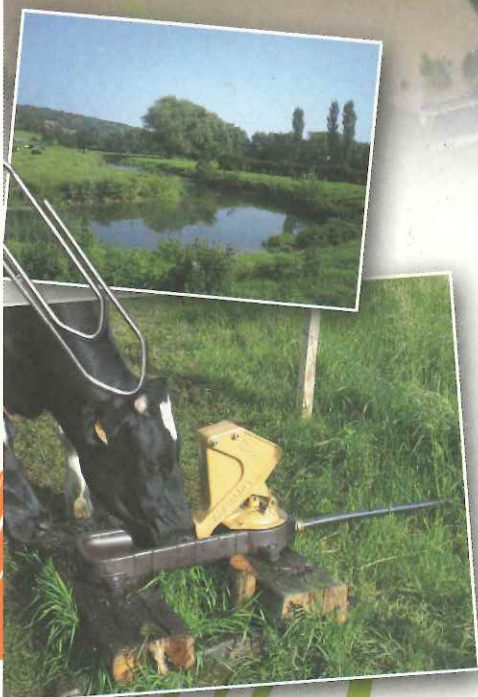
Vous êtes un particulier ?

Prévenir des inondations sur la vallée de la Hem



SYMVAHEM

PRINTEMPS 2022



Édito

Chers concitoyens,

Afin de prévenir le risque d'inondation, les élus du Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem, soutenus par leurs partenaires (Etat, Région, Agence de l'Eau) se sont engagés dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) du Delta de l'Aa. Celui-ci met en œuvre de nombreuses actions sur le territoire dont la communication et sensibilisation auprès du grand public.

A travers ce document, nous souhaitons vous apporter les éléments essentiels qui pourront vous aider à mieux vivre et vous protéger des inondations. Cette action contribue donc à accompagner nos efforts en matière de prévention et de protection de la population sur le territoire de la vallée de la Hem.

Bonne lecture,



Le Président
du SYMVAHEM

Thierry ROUZÉ



Le Vice-Président
en charge de la prévention
des inondations

Gilles DEBOVE

Prévenir des inondations sur la vallée de la Hem

Vous êtes un particulier ?

LE DOSSIER

La notion de risque :



Le bassin versant de la Hem : un territoire exposé au risque inondation

> Quelques caractéristiques :

- Un bassin versant d'une superficie de 150km²
- 100km de cours d'eau et affluents dont 26km pour la Hem
- 23 communes et 15000 habitants
- Un relief accidenté avec les collines du Haut-Artois
- Des précipitations fréquentes et abondantes, notamment l'hiver
- Des facteurs favorisant le ruissellement (nature du sol, les fortes pentes, la conception de l'assainissement et des routes, aménagement très ancien de la rivière.)

Le bassin versant de la Hem, en raison de sa réactivité forte aux précipitations est très sensible aux inondations !



... qui menacent des enjeux socio-économiques conséquents

> Territoire de la Hem, c'est :

- ✓ 12000 habitants (4/5) qui vivent dans des communes potentiellement touchées par les inondations dont 1000 localisées au cœur de l'inondation pour une crue centennale (1% de probabilité d'apparition chaque année)
- ✓ Près de 120 logements touchés lors d'une crue cinquantennale c'est-à-dire qu'il y a 2% de probabilité d'apparition chaque année (soit environ 1 330 000 euros de dégâts)
- ✓ Des dommages agricoles conséquents. Pour une crue centennale, c'est près de 400 hectares de terres inondées. La moitié de cette surface est inondée tous les dix ans.
- ✓ Des axes routiers et ferroviaires stratégiques : les lignes TGV et TER, l'A26 et la RN43. Cette dernière est fortement impactée pour des crues courantes car elle n'est pas surélevée et près de 6500 véhicules y circulent en moyenne chaque jour.



Entretenir les berges pour limiter les dommages

Entretenir les berges des cours d'eau en évacuant les bois et branches permet d'éviter que des embâcles ne soient emportés par la prochaine montée des eaux et viennent augmenter les dégâts générés par la crue.

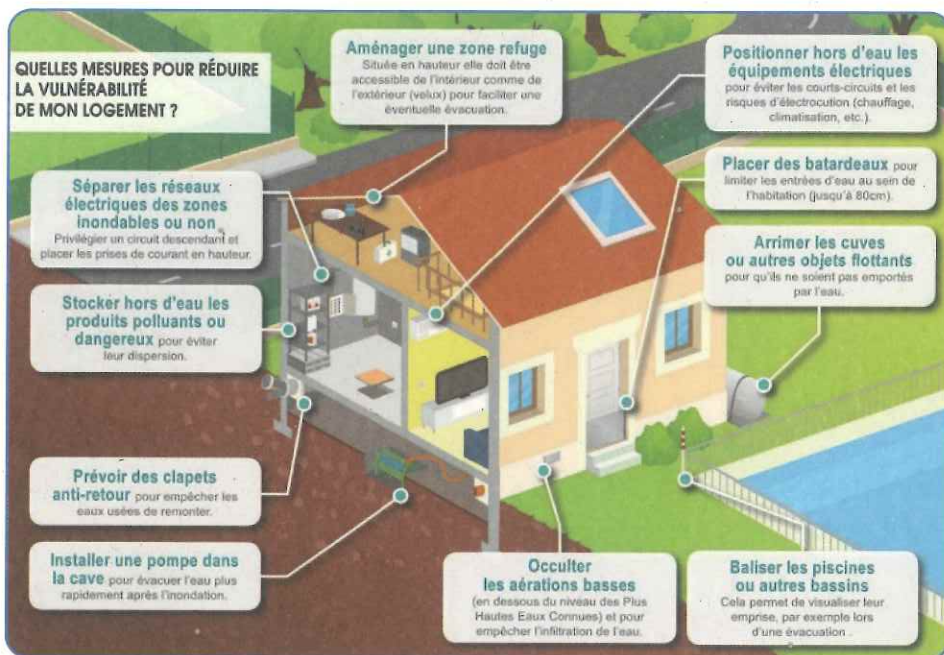
Cet entretien est à la charge du propriétaire ou du riverain.

Le savez-vous ?

Entre 1988 et 2018, le bassin versant de la Hem a connu 14 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boue, soit quasiment 1 arrêté tous les 2 ans.

Comment réduire la vulnérabilité de l'habitation ?

La réduction de vulnérabilité consiste à prendre des mesures pour réduire les conséquences des inondations sur les biens et les personnes. Plusieurs actions peuvent aussi être mises en œuvre.



Les conseils en cas d'inondation

Avant l'évènement

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes de sécurité en écoutant la radio.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire.
- Obstruer les possibles entrées d'eau (portes, soupiraux, événements) avec des barrières (batardeaux, sacs de sable).
- Conserver à disposition les équipements utiles : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments, vêtements de rechange, couvertures, jouets...
- Matérialiser de manière permanente l'emprise de certains éléments extérieurs (ex : Piscines, bassins existants,...)
- Ne rien laisser à proximité des cours d'eau qui pourrait être emporté par la crue (dépôts de tonte, chaises de jardin...).

Pendant l'inondation

Pour limiter les accidents chez soi

- Si l'eau monte, couper le gaz, le chauffage et l'électricité.
- Ne surtout pas utiliser d'équipements électriques (ascenseur, portes automatiques...).
- Placer hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.
- Assurer la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ne pas aller chercher de voiture dans les sous-sol et parking sous terrain.
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Evacuer les lieux uniquement sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.

Le savez-vous ?



Établir un Plan Familial de Mise en Sécurité vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Le guide «Je me protège en famille»

élaboré par l'Institut des Risques Majeurs vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre « Plan Familial de Mise en Sécurité ».

<http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-se-preparer>

Barrières anti-inondations à l'échelle des habitations

Un inventaire des habitations soumises aux inondations par débordement de cours d'eau ou par ruissellement a permis d'identifier 70 habitations régulièrement touchées, même par des phénomènes de faible importance. Le SYMVAHEM a donc mis à disposition de ces habitations des barrières anti-inondations permettant de stopper les entrées d'eau pour les 196 ouvertures (portes, portes-fenêtres, ...) à protéger. Un suivi annuel est assuré dans le cadre d'une convention entre le SYMVAHEM et les communes.



> Photo batardeaux : Barrière anti-inondation installée à Recques sur Hem

Le savez-vous?

Arrêté de catastrophe naturelle et indemnisation

Dès qu'un événement naturel exceptionnel se produit et provoque des dégâts importants sur les biens, les sinistrés doivent sous 5 jours :

- › signaler en mairie qu'ils ont subi des dommages, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- › envoyer une déclaration à leur assurance.

En cas d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, le maire prévient les sinistrés qui auront alors 10 jours pour transmettre à leur assurance la déclaration de sinistre et la copie de l'arrêté, si non fait dans les 5 jours après la catastrophe. L'assureur a ensuite 3 mois pour indemniser les dommages non assurables liés à l'évènement.

l'information sur le risque inondation et les sources d'informations

Le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police.

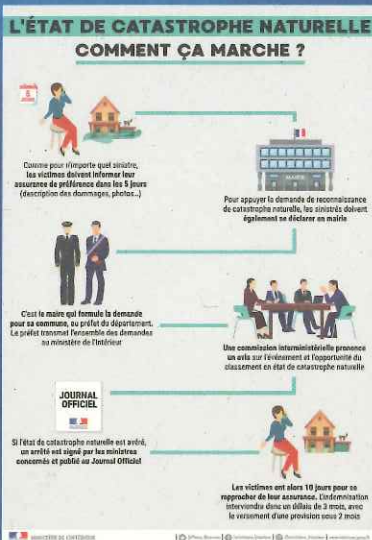
> Comment s'organisent les secours en cas d'inondation

- Les secours interviennent pour venir en aide aux victimes et limiter les conséquences immédiates de l'inondation.
- Responsable de votre sécurité, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde et transmet l'alerte et les premières consignes de sécurité à la population.
- Les agents municipaux assurent les missions de sauvegarde de la population et des biens sous le commandement de la cellule municipale de crise.
- Les services municipaux et les secours s'assurent d'un retour à la normale auprès de la population.
- Suite au déclenchement du PCS, la mairie fait un retour d'expérience en interne pour optimiser les mesures de sauvegarde.
- La mairie, en fonction de l'importance des sinistres, fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

> Ou trouver l'information sur le risque inondation ?

Vous disposez d'un droit à l'information sur les risques majeurs. Vous pouvez notamment consulter :

- Le site internet "vigicrues" : <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- En Préfecture ou sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), consultable en mairie.
- Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI)
- En Mairie ou sur le site Internet de la commune



Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :



Kimson CHIV
Chargé de mission Prévention des Inondations
Tél. 03 21 88 99 26
k.chiv@symvahem.fr

Les financeurs :



Les membres du SYMVAHEM



... et les 23 communes de la Vallée de la Hem

Directeur de la publication : Thierry ROUZÉ
Photos : SYMVAHEM
mise en page : Caroline Anselte
impression : CG Graphic
dépôt légal 1^{er} trimestre 2022
N°ISSN 2109-6155 / Tirage 7500 exemplaires



Une autre vie s'invente ici